

Grand jeu concours Croquetteland

Jackpot l'île aux chiens

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La SAS Croquetteland au capital de 212 679 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 23 BD Jules Favre 69006 LYON, immatriculée sous le numéro RCS LYON 432-761-146, organise un jeu gratuit du **28/03/2018 au 11/04/2018 inclus**.

Croquetteland souhaite animer sa communauté en créant un concours sur sa page Facebook et sur son site www.croquetteland.com.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse), c'est-à-dire une seule photo en commentaire par personne sous le post du concours. « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1

Le Participant peut jouer **gratuitement et sans obligation d'achat** en se connectant sur le site internet <https://www.croquetteland.com/concours> ou sur la page Facebook de Croquetteland du **28/03/2018 au 11/04/2018 inclus**.

Pour participer, il devra remplir le formulaire de participation en indiquant obligatoirement les champs suivants :

- Nom
- Prénom
- Adresse Mail
- Adresse postale
- Code Postal
- Ville

Après validation du formulaire, le participant arrive à l'étape du Jackpot. Les rouleaux sont déclenchés automatiquement. Le but du JEU est d'obtenir l'affichage de trois vignettes identiques pour gagner. Le lot gagné sera affiché à l'étape suivante.

Les gagnants recevront les bons d'achats par mail à l'adresse inscrite sur le formulaire de participation. Pour les places de cinéma et les figurines, les gagnants recevront leurs dotations sous 2 mois à l'adresse postale indiquée dans le formulaire via la poste en lettre simple. Un fois les dotations remis au transporteur, Croquetteland ne pourra être tenu responsable de la non réception des dotations.

Nombre de participations autorisées :

La participation au jeu est limitée à une participation par foyer (personnes vivant sous le même toit) du **28/03/2018 au 11/04/2018 inclus**.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation au jeu.

3.2.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses informations personnelles sont renseignées correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse mail erronée, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier mail.

Toute inscription comportant une anomalie (incomplète, erronée) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le mini site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants sont informés de leur gain dès leur participation. L'affichage des 3 vignettes identiques permet d'accéder à la page indiquant le gain.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

- Lot n°1 : Invitation ARP valable pour deux personnes

50 invitations ARP valables pour deux personnes sauf samedi, dimanche, fêtes et veilles de fêtes, pour visionner le film L'île aux chiens, utilisables dans tous les cinémas diffusant le film.

- Lot n°2 : Figurines du film

60 figurines du film distribuées aléatoirement.

- Lot n°3 : Bon d'achat de 5€

Bon d'achat d'une valeur de 5€ à utiliser sur le site Croquetteland.com valables sur un montant minimum de commande de 39€.

- Lot n°4 : Bon d'achat de 10€

Bon d'achat d'une valeur de 10€ à utiliser sur le site Croquetteland.com valables sur un montant minimum de commande de 59€.

- Lot n°5 : Bon d'achat de 12€

Bon d'achat d'une valeur de 12€ à utiliser sur le site Croquetteland.com valables sur un montant minimum de commande de 79€.

- Lot n°6 : 1 séjour d'une semaine (7 nuits) pour 4 personnes dans une résidence Odalys vacances en France

1 séjour d'une semaine (7 nuits) pour 4 personnes dans une résidence Odalys vacances en France

(hors résidences Prestige, villas et chalets, appart'hôtels et domaines résidentiels de plein air et hors Corse, Saint Malo, Marseillan Plage, Saint Etienne les Orgues, Flaine Les Portes du Grand Massif, La Bresse Hohneck, Pralognan la Vanoise, Orcières, Notre Dame de Bellecombe et Vallorcine).

Ce séjour est valable 1 an, hors périodes de vacances scolaires, sous réserve de disponibilités.

Ce séjour n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable contre une valeur monétaire.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les places de cinéma seront expédiées par courrier en lettre simple sous 1 mois. **Ce délai n'inclut pas la réception des marchandises chez le client et ne saurait faire valoir une quelconque compensation financière en cas de non réception.**

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

accueil@croquetteland.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- son adresse mail
- l'objet de sa réclamation.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : VIE PRIVEE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Croquetteland

« Jeu L'île aux chiens »

23 BD Jules Favre 69006 LYON

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu renonceront à leur participation.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté,

voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes

techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude SCP DARRICAU-PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4, Place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.croquetteland.com ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération:(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Croquetteland

« Jeu l'Ile aux chiens »

23 BD Jules Favre 69006 LYON

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.